



Mise à jour relative à ADP

Vérification des coordonnées des contacts

La liste des contacts agréés auprès d'ADP (Automatic Data Processing, Inc.) sera révisée à la fin de l'automne. Nous vous prions de nous fournir vos coordonnées d'ici le **15 novembre 2019**. L'Église Unie du Canada actualisera la liste des coordonnées en fonction des renseignements que vous fournirez. Les coordonnées qui diffèrent de celles fournies seront supprimées de la liste.

Veuillez transmettre par courriel les coordonnées à contacts@united-church.ca, en incluant les renseignements suivants :

Renseignements sur l'employeur

Code entreprise ADP
Nom de la charge pastorale
Adresse de la charge pastorale
Numéro de téléphone
Nom et adresse postale pour les informations sur la paye (c'est-à-dire : formulaires, correspondance ou mises à jour)

Contacts agréés auprès d'ADP pour la paye

Nom du premier contact

Courriel
Numéro de téléphone

Nom du deuxième contact

Courriel
Numéro de téléphone

Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (DRMC)

Si des pasteurs veulent que leur revenu imposable fasse l'objet d'une déduction à la source pour le montant de la DRMC (paye par paye) pour l'année 2020, ils doivent demander une autorisation à l'Agence du revenu du Canada (et à Revenu Québec s'ils travaillent au Québec). Pour qu'ils puissent recevoir l'autorisation avant le début de 2020, les demandes doivent être soumises avant le 1^{er} novembre 2019. Une fois que l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec (s'il y a lieu) transmettent leur autorisation écrite (lettre d'autorisation), vous pouvez demander à ADP de traiter le montant approuvé de DRMC à l'aide du formulaire de paye d'ADP. Veuillez noter qu'ADP *n'a pas besoin* de la lettre d'autorisation.

Rapport de traitement d'essai des feuillets d'impôt T4/Relevé 1 de 2019

En octobre, ADP produira un rapport de traitement d'essai des feuillets d'impôt T4/Relevé 1, qui vous permettra d'examiner et de confirmer que les renseignements pertinents sont exacts. Veuillez communiquer avec l'équipe des services de la paye de la charge pastorale de l'Église Unie pour signaler une correction éventuelle (voir la page suivante).

Le rapport de traitement d'essai du T4/Relevé 1 sera affiché dans les rapports sur Internet. Pour récupérer le rapport de traitement d'essai parmi les rapports sur Internet, sélectionnez le dossier concerné (« YE TAX Forms Trial Run »), inscrivez votre numéro d'entreprise d'ADP et faites une recherche. Si vous n'avez pas accès au rapport sur Internet, communiquez avec les services à la clientèle d'ADP pour leur demander de vous envoyer votre rapport de traitement d'essai des feuillets T4/Relevé 1 (sous réserve des frais de livraison applicables).



Calendrier de la paye/Délais de saisie

Votre calendrier de la paye d'ADP vous a été envoyé par la poste en mars ou en avril. Veuillez examiner les dates de paye et les dates de saisie, surtout celles qui tombent les jours de congé ou les jours non ouvrables.

Si votre date de paye tombe un jour de congé ou un jour non ouvrable, vous devrez modifier votre date de saisie ou votre date de paye pour vous assurer de la conformité à l'entente de financement. Si vous souhaitez que la date de paye soit le jour qui précède un jour de congé ou un jour non ouvrable, veuillez communiquer avec les services à la clientèle d'ADP directement au 1 877-377-4784 pour demander un changement à votre date de saisie et à votre date de paye.

Salaires minimums 2020 du personnel ministériel

On a rajusté les salaires minimums du personnel ministériel afin de tenir compte de l'augmentation annuelle du coût de la vie. En 2020, le calcul de l'augmentation est de 1,9 pour cent. Pour voir les nouveaux salaires minimums et d'autres données liées à la rémunération, veuillez aller à <https://egliseunie.ca/ressources/administration/> et sélectionner la rubrique « Salaires minimums et remboursements pour le personnel ministériel (2020) ».

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe des services de la paye des charges pastorales (voir plus bas).

En vigueur au 1er janvier 2020

- Salaires minimums : augmentation de **1,9 pour cent des salaires minimums de 2019**
- Formation permanente et ressources d'apprentissage : **1 442 dollars par an**
- Déplacements : **0,42 dollar/kilomètre**
- Personnel ministériel en visite : **taux quotidien de 216 dollars**
- Allocation pour presbytère éloigné : **2 599 \$**
- Frais de chauffage du presbytère à payer par le membre du personnel ministériel : jusqu'à un montant de 800 dollars par an

Avez-vous des questions à poser ou besoin d'aide?

Adressez-vous à l'équipe des services de la paye de la charge pastorale de l'Église Unie :

- Benilda Raymundo, gestionnaire, Services de la paye : 416-231-7680 ou 1 800 268-3781, poste 3132; braymundo@united-church.ca
- Eileen Dai, analyste de la paye et de la rémunération : 416-231-7680 ou 1 800 268-3781, poste 2757; edai@united-church.ca

Pour obtenir des renseignements, des mises à jour et des formulaires, nous vous prions de vous reporter à la rubrique sur la rémunération du personnel ministériel à <https://egliseunie.ca/ressources/administration/>.